

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2743

présenté par  
M. Zulesi

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ils promeuvent le partenariat permettant de nouer des liens entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions, ou les départements ou les communes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement cotravaillé avec les jeunes agriculteurs

L'attractivité des formations agricoles est l'un des préalables à l'attractivité des métiers qui lui sont associés. Dans un objectif tant de qualité des programmes d'enseignements, que d'attractivité pour les élèves vers ces formations, un partenariat étroit est nécessaire entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions ou bien les départements ou communes. Le regroupement de l'ensemble de ces acteurs a vocation à optimiser l'ouverture de classes ainsi que leur remplissage, mais aussi à soutenir le système d'apprentissage, un élément engageant pour les jeunes souhaitant se former.

Cet amendement vise donc à adopter une vision moins jacobine de notre enseignement agricole, au plus proche des préoccupations des collectivités et des territoires.